

Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation du tarif général aux modifications de la Liste LIX–Suisse–Liechtenstein

du 22 mars 1996

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 28 et 29 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 17 janvier 1996¹⁾ sur la politique économique extérieure 95/1 + 2,

arrête:

Article premier Principe

Le Conseil fédéral adapte le tarif général de la Liste LIX–Suisse–Liechtenstein, annexée à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et modifiée le 6 novembre 1995.

Art. 2 Référendum et entrée en vigueur

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

³ Le présent arrêté restera en vigueur jusqu'au terme de la période convenue pour la réduction des droits de douane, mais au plus tard jusqu'au 30 juin 2004.

Conseil national, 22 mars 1996

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 22 mars 1996

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 2 avril 1996²⁾

Délai référendaire: 1^{er} juillet 1996

N38217

¹⁾ FF 1996 I 617

²⁾ FF 1996 I 1301

Arrêté fédéral portant approbation de l'adaptation du tarif général aux modifications de la Liste LIX-Suisse-Liechtenstein du 22 mars 1996

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1996
Date	
Data	
Seite	1301-1301
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 561

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.